



ANNEXE

VOIE PLM
(Tronçon CHÂTILLON - MARIGNY - DOUCIER)

CONVENTION DE FINANCEMENT

ENTRE

- **Le Département du Jura**, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, dûment autorisé à signer la présente par délibération de la Commission permanente n° en date du
- **La Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté** représentée par son Président, en application d'une délibération du, dont le siège est établi au 4 chemin du Quart - 39270 ORGELET et dénommée ci-après la Communauté de communes.

VU la révision du Schéma Directeur des Véloroutes et Voies Vertes du Jura en 2022 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La véloroute entre LONS-LE-SAUNIER, le lac de Chalain et CHAMPAGNOLE, appelée Voie PLM, est inscrite au Schéma départemental des véloroutes et voies vertes établi par le Conseil départemental. Elle constitue un axe majeur pour le développement économique et social des communes traversées.

Sur le territoire de la Communauté de communes CHAMPAGNOLE NOZEROY JURA, quatre tronçons de la véloroute ont déjà été aménagés par le Département avec son soutien financier.

Le choix du tracé entre les communes de CHÂTILLON et DOUCIER le long de la RD 39 a été validé lors du COPIL du 25 juin 2025 au Département.

Pour finaliser le tronçon entre les communes de CHÂTILLON (intersection VC Rue de la Gare / RD 39) et DOUCIER (intersection RD 27 / accès parking de la plage de DOUCIER), la Communauté de communes a décidé d'accepter la clé de financement proposée par le Département pour la réalisation des travaux prévus sur les communes de CHÂTILLON et DOUCIER.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- Définir le contenu de l'opération,
- Préciser l'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- Fixer les engagements financiers du Département et de la Communauté de communes.

ARTICLE 2 - DÉFINITION ET ESTIMATION DE L'OPÉRATION

La présente convention s'applique à l'aménagement d'une voie verte le long de la RD 39 entre les communes de CHÂTILLON (intersection VC Rue de la Gare / RD 39) et DOUCIER (intersection RD 27 / accès parking de la plage de DOUCIER). Elle concerne exclusivement les aménagements prévus sur les communes de CHÂTILLON et DOUCIER.

L'opération comprend les études de conception et les travaux (dégagement des emprises, terrassements, assainissement pluvial, accotements, piste, fournitures de glissières de sécurité, barrières, garde-corps, signalisation et barrières pompier).

Son montant prévisionnel est de **638 000 € HT (six cent trente-huit mille euros HT)**.

Les travaux pris en charge intégralement par le Département sont exclus du montant de cette convention :

- Pose en régie des glissières de sécurité CHÂTILLON (1400 m) et DOUCIER (200 m) : 68 500 €,
- Aménagement et sécurisation carrefour RD 27 / RD 150F : 63 000 € HT.

ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OUVRAGE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Département, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental. La maîtrise d'œuvre est assurée à titre gracieux par les services du Département.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département et la Communauté de communes s'engagent chacun à financer à hauteur de 50 % l'opération décrite à l'article 2 et validée par les deux parties, après déduction des éventuelles subventions.

À titre indicatif, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Département (maître d'ouvrage)	20 %
- Communauté de communes	20 %
- FNADT MASSIF	30 %
- DSID	30 %

Le montant définitif de l'opération sera fixé au vu d'un état des dépenses réelles établi par le Département.

En cas de dépassement de plus de 10 % du montant estimé indiqué à l'article 2, un avenant à la présente convention sera nécessaire.

ARTICLE 5 - VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Le Département préfinancera l'opération, y compris la TVA.

La Communauté de communes se libèrera des sommes dues par acomptes successifs selon un échéancier convenu avec le Département.

Chaque titre de recettes sera accompagné d'un récapitulatif des dépenses de ces travaux. Le titre correspondant au solde de l'opération sera accompagné d'un bilan des dépenses et recettes de l'opération.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties. Elle s'achèvera à la date du versement final de la Communauté de communes.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires.

À ORGELET, le

À LONS-LE-SAUNIER, le.....

**Le Président
de Terre d'Émeraude Communauté**

**Le Président
du Conseil départemental**

ANNEXE 1 : Carte du tracé CHÂTILLON - MARIGNY - DOUCIER
le long de la RD 39 (3 800 m)



CHATILLON (1 400 m)

- A : 400 m de site propre long RD39
- B : Pont Chez Yvonne route partagée
- C : 1 000 m en site propre long RD39

MARIGNY (2 000 m)

- D : 500 m en site propre long RD39
- E : 1 500 m route partagée (RD150 / RD150E1)

DOUCIER (400 m)

- F : 200 m route partagée (RD150E1)
- G : 200 m en site propre
- H : Carrefour RD 27